

**De :** Robert-Nadeau, François <Francois.Robert-Nadeau@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 21 juillet 2023 10:04

**À :** St-Gelais, Annie <Annie.St-Gelais@bape.gouv.qc.ca>; Chami, Karim  
<Karim.Chami@bape.gouv.qc.ca>

**Cc :** Tessier, Marie-Michèle <Marie-Michele.Tessier@environnement.gouv.qc.ca>; Savoie,  
Patrice <Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca>; Parent, Elizabeth  
<Elizabeth.Parent@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Audience publique : Projet de réaménagement de la cellule n°6 au centre de traitement  
Stablex à Blainville (Dossier 3211-21-014)

*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

Québec 

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions adressées oralement le 18 juillet 2023 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement chargée de l'audience publique du projet en titre.

Les questions suivantes font référence à la réponse fournie à la question 7 du document DQ11.1 du MELCCFP et daté du 8 juin 2023.

**Question 1 - Les valeurs indiquées à la colonne « Norme » constituent-elles des normes visant le respect d'une moyenne ou s'agit-il d'une valeur maximale?**

Il s'agit d'une norme maximale appliquée à un échantillon composite. L'échantillon composite est constitué de 13 sous-échantillons prélevés de manière hebdomadaire (13 semaines dans un trimestre). Lorsque ceux-ci sont envoyés au laboratoire pour analyse, ils sont combinés en un seul échantillon.

**Question 2 - Sur combien d'échantillons les valeurs indiquées à la colonne « Résultat Q1 2022 » sont-elles basées ?**

Ces résultats sont basés sur un seul échantillon composite.

**Question 3 - Quelle est la provenance des normes des paramètres? Si c'est réglementaire, précisez lequel ou lesquels. Si ce n'est pas réglementaire, précisez la source.**

La majorité des normes pour les paramètres listés (arsenic, baryum, bore, cadmium, chrome, fluorures totaux, mercure, nitrites + nitrates, nitrites, plomb, sélénium et uranium) proviennent de l'article 3 du Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32; RMD). La norme pour les BPC provient de l'article 4, par. 7° du RMD. Quant au cuivre, au nickel, au zinc et aux composés phénoliques, ils proviendraient du Règlement sur les déchets dangereux (1985 GOQ 2, 3235), maintenant remplacé par le RMD. Soulignons que ces normes à respecter sont reconduites dans les autorisations ministérielles délivrées à l'exploitant.

**Question 4 - Pour le résultat de chaque paramètre, peut-on avoir l'écart-type, la valeur minimale et maximale?**

Le MELCCFP ne reçoit qu'un seul certificat d'analyse de l'échantillon composite par trimestre. Il n'a pas de données sur l'écart-type, le minimum et le maximum de chaque paramètre.

Ces réponses ont été rédigées en collaboration avec M. Hugo Langlois, de la Direction des matières dangereuses et des pesticides ainsi que M<sup>me</sup> Jasmin Kroese de la direction régionale du contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides.

Cordialement,

**François Robert-Nadeau, M. Env.**

Chef d'équipe des projets de production animale  
et d'enfouissement de sols contaminés ou de  
matières résiduelles ou dangereuses  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements  
climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Cellulaire : 581 992-2423  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/>